

# Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

## Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2021

Date convocation : 06 décembre 2021

Membres en exercice :

11

Membres présents :

9

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux :** Jean-Bernard ANDRE, Christophe RANC, Jérôme BOUCHET, Jeanne BALME, Romain CHAPTAL, Gérard MAURIN, Amandine NOUET, Gérard PEYTAVIN, Martine PEYTAVIN

**Absents excusés :** David GARCIA, Claire TORREILLES

Madame Martine PEYTAVIN a été élue secrétaire de séance

### 55-2021 : Lancement projet d'agrandissement du cimetière

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement du cimetière sur la parcelle communale YP 256. Il propose au Conseil Municipal de lancer dès à présent le projet avec une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de lancer le projet d'agrandissement du cimetière sur la parcelle communale YP 256.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la suite à donner à ce projet, lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre, lancer le marché public, passer et signer les conventions, solliciter des financements, etc...

### 56-2021 : Travaux de rénovation de l'ancienne école de Larzalier et de l'appartement du Couderc

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°33/2021 le chargeant de faire réaliser un diagnostic énergétique à Lozère Energie et de solliciter des devis pour des travaux de rénovation énergétique à réaliser à l'appartement du Couderc (VMC, acquisition d'un poêle à granulés) et à l'ancienne école de Larzalier (divers aménagements et changement des menuiseries extérieures).

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de réaliser les travaux de rénovation énergétique à l'appartement du Couderc (VMC, acquisition d'un poêle à granulés) et à l'ancienne école de Larzalier (divers aménagements et changement des menuiseries extérieures).

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour solliciter des financements ainsi que signer tous documents nécessaires.

### Travaux de restauration de la station d'épuration d'Allenc

Une étude a été réalisée par la SARL FAGGES ET ASSOCIES pour la reprise des drains d'épandage de la station d'épuration d'Allenc. Le montant estimatif des travaux est de 247 000,00 € HT et nécessite le changement complet du dispositif. Monsieur le Maire propose de créer une commission de travail afin d'étudier si ces travaux ne peuvent pas être réalisés par les agents techniques de la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire ; le groupe de travail sera composé de Monsieur le Maire, Jérôme BOUCHET, Christophe RANC et Gérard MAURIN.

### 57-2021 : Acquisition de la parcelle YO 142 à Mme DELON

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée YO 142, située au Couderc. Cette parcelle offre une situation idéale car située en continuité des voiries communale et départementale. Il propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle d'une superficie totale de 566 m<sup>2</sup>, pour un prix de 200 €.

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle
Section	N° après division			
YO	142	Le Prat de la Clède	Lande	566 m <sup>2</sup>
Propriété de Madame Maryse Simone Jane DELON				

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**, par principe, de l'acquisition de cette parcelle au prix de 200 €.

**INDIQUE** que les frais d'actes notariés ou administratifs seront à la charge de la commune.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour passer et signer les actes notariés ou administratifs à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

### Examen des différentes demandes reçues en mairie

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mr et Mme CHAMBON, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021, qui sollicitent l'acquisition d'un terrain communal cadastré YO 96, d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, dont la décision d'acquisition a été prise en 2018 par la Commune d'Allenc, avait pour but d'y implanter un hangar à pouzzolane accessible aux poids-lourds. De plus, l'adduction d'eau fixé sous le pont SNCF gèle lors de grands froids, la solution d'un fonçage sous la voie ferrée serait envisageable. Monsieur le Maire propose de se réunir à huit-clos pour prendre la décision ultérieurement.

### 58-2021 : Conventonnement avec le CDG 48 pour l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

#### Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») stipulant que le délégué à la protection des données peut être un membre du personnel du responsable du traitement ou du sous-traitant, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service ;

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) impose, à compter du 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en remplacement du Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Considérant le service de Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

#### TARIFS DU CDG48

	Durées	Tarifs	
		Mission initiale	Mise à jour annuelle du registre
De 1 à 1000 habitants	2 jours	350 €/J soit 700 €	½ journée – 175 €
De 1 001 à 2 000 habitants	3 jours	350€/J soit 1050 €	½ journée – 175 €
De 2 001 à 5 000 habitants	4 jours	350€/J soit 1400 €	1 journée – 350€
De 5 001 à 10 000 habitants	5 jours	350€/J soit 1 750 €	1 journée – 350€
Au-delà de 10 000 habitants		Sur devis	

#### Il est proposé :

- **D'ADHÉRER** au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48,
- **DE NOMMER** la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire/Président à sa signature.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ADHÉRER** au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48,
- **DE NOMMER** la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à sa signature.

---

### 59-2021 : Frais de scolarité 2020/2021 école publique de Bagnols les Bains

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de scolarité de l'école publique de Bagnols les Bains pour l'année 2020/2021 s'élève à 1 000,00 € par élève, soit 14 000,00 € pour 14 élèves de la commune scolarisés dans cet établissement.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de cet enfant.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 14 000,00 € pour l'année 2020/2021.

**DONNE** autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

---

### 60-2021 : Frais de cantine 2020/2021 école publique de Bagnols les Bains

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

La participation pour 2020/2021 à la cantine de l'école de Bagnols les Bains s'élève à 1,80 euros par repas. Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre aux enfants de la commune de manger à la cantine de l'école.

Le montant du remboursement est de 2 968,20 euros pour 1 649 repas.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 2 968,20 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

---

### 61-2021 : Frais de scolarité 2020/2021 écoles publiques de Mende

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de scolarité des écoles publiques de Mende pour l'année 2020/2021 s'élève à 837,00 € par élève, soit 837,00 € pour un élève de la commune scolarisé dans ces établissements.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de cet enfant.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 837,00 € pour l'année 2020/2021.

**DONNE** autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

---

### 62-2021 : Frais de cantine 2020/2021 école privée de Châteauneuf de Randon

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

La participation pour 2020/2021 à la cantine de l'école privée de Châteauneuf de Randon s'élève à 1,50 euros par repas. Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre aux enfants de la commune de manger à la cantine de l'école.

Le montant du remboursement est de 420,00 euros pour 2 élèves.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 420,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

---

### 63-2021 : Frais de scolarité école privée de Badaroux

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de scolarité de l'école privée de Badaroux pour l'année 2021/2022 s'élève à 1 172,00 € par élève, soit 1 172,00 € pour un élève de la commune scolarisé dans cet établissement.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de cet enfant.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 1 172,00 € pour l'année 2021/2022.

**DONNE** autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

---

### Devenir du Budget CCAS

---

A la demande de la Préfecture, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'avenir du Budget CCAS.

Deux solutions s'offrent au Conseil Municipal : soit le Conseil Municipal décide de conserver le budget du CCAS mais il doit désigner des membres supplémentaires, soit le Conseil Municipal décide de dissoudre le budget du CCAS et de transférer son actif au budget principal de la Commune. Dans les deux cas, les actions du CCAS ne seront pas remises en cause. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver le budget CCAS et charge Monsieur le Maire de nommer quatre membres supplémentaires issus de la société civile.

### ⊙ Questions diverses

→ **Chemins ruraux** : Il est demandé une régularisation d'un chemin rural ou bien une autorisation de fermeture de chemin durant une certaine période. Une autorisation de voirie sera donnée pour affichage avec un panneau à chaque extrémité du chemin.

→ **Miroirs routiers** : Il est demandé l'acquisition et la pose de miroirs routiers au Mas Pouget. Des devis seront demandés et feront l'objet d'une demande de financement au titre des amendes de police 2022.

→ **SNCF** : Il semblerait que le dimanche soir, le train ne s'arrête pas à 21h00 en gare d'Allenc au détriment des nombreux étudiants domiciliés sur la commune d'Allenc. Un courrier sera fait auprès de la SNCF pour solliciter un arrêt le dimanche soir.

→ **Demande de pose d'un éclairage public à l'Altaret** : Une demande a été formulée par Monsieur Roxan TOULOUSE, à voir si les câbles électriques ont été prévus.

→ **Déplacement d'un transfo ENEDIS à Larzalier** : Monsieur le Maire déplore que la mairie n'ait pas été informée de ce projet qui concerne une parcelle privée de la commune.

Monsieur le Maire clos la séance à 22h00

**FIN**